



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge**\*25089810\***Tribunal de l'Entreprise du Hainaut  
Division Charleroi**07 JUL. 2025****Le Greffier**N° d'entreprise : **0897 436 971****Nom**(en entier) : **OPERATEUR DE RESEAUX D'ENERGIES**(en abrégé) : **ORES**Forme légale : **SOCIETE COOPERATIVE**Adresse complète du siège : **6041 GOSSELIES AVENUE JEAN MERMOZ 14****Objet de l'acte : DELEGATION DE POUVOIRS EN MATIERES IMMOBILIERES**

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Christine CLINQUART, de résidence à Jumet, en date du 30 juin 2025 :

La société coopérative « OPERATEUR DE RESEAUX D'ENERGIES », en abrégé « ORES », ayant son siège à 6041 Gosselies, avenue Jean Mermoz, 14. Société immatriculée au Registre des personnes morales de Charleroi sous le numéro 0897.436.971 et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro BE0897.436.971. Société constituée sous la dénomination « ELECTRABEL RESEAUX WALLONIE », en abrégé « NETWAL », aux termes d'un acte reçu par Maître Damien HISETTE, Notaire associé à Bruxelles, en date du dix-huit avril deux mille huit, publié par extraits aux annexes au Moniteur belge du trente du même mois sous le numéro 2008-04-30/0065395. Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Thibaut van DOORSLAER de ten RYEN, Notaire de résidence à Jodoigne, en date du 28 novembre 2024, publié aux annexes au Moniteur belge du 30 décembre 2024 sous le numéro 24456765;

Ici représentée par Madame TUDISCA Rosalia, née à Sambreville, le 10 décembre 1978, numéro national : 78.12.10-156.05, domiciliée à 5300 ANDENNE, rue de Belle Vue, 2A – 1/1 en vertu du mandat lui confié par le Conseil d'administration de la société ORES en date du 18 juin 2025 dont extrait certifié conforme est joint en annexe;

a déclaré que le Conseil d'administration d'ORES, délibérant le 18 juin 2025, a conféré les pouvoirs spéciaux et déterminés ci-après, étant entendu que l'exercice de ces pouvoirs subdélégués respecte les principes repris ci-dessous :

Tout document par lequel la société s'engage doit comporter deux signatures autorisées, sauf dérogation expresse dans le présent règlement et sauf les procurations spécifiques à une opération, données par deux mandataires compétents ;

Les mandataires sont tenus au respect des procédures internes spécifiquement applicables à l'engagement visé. Il est par ailleurs présumé que les signataires des engagements pris en exécution du présent règlement ont respecté les procédures internes leur conférant le pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers ;

Dans une même matière, dans les cas où les mandataires diffèrent en fonction des montants des opérations concernées, les personnes désignées pour les opérations du montant le plus élevé sont également habilitées pour intervenir pour les opérations d'un montant inférieur, chacun gardant son rang de signature ;

La scission d'une opération en plusieurs opérations successives relatives au même objet, ne permet pas de contourner les limites déterminées dans le présent règlement ;

Sauf circonstances exceptionnelles, les mandataires agissent dans le cadre des activités de leur Direction.

La subdélégation objet du présent acte vise les matières immobilières, à savoir :

« En matière immobilière, et sans préjudice de la faculté de subdélégation prévue dans le présent règlement, les personnes suivantes reçoivent un mandat spécial authentifié par acte authentique réparti comme suit :

**MANDATAIRES SOUS A :**

Madame Dominique OFFERGELD ; Messieurs Nicolas DE COSTER, Frédéric DEMARS, Olivier DEVOLDER, Fernand GRIFNEE ; Sébastien MAHAUT ; Frédéric MALLEFAYT (à partir du 1er juillet 2025° ; Didier MOËS ; Michaël PINEUX,

**MANDATAIRES SOUS B :**

Mesdames Catherine BERNIER, Catherine LEGAT, Louise LEQUEUX et Valérie GOYENS ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Messieurs Jean-Marc ACHEN ; Fabrice BLANDINA ; Yannick CHARLIER ; Luc COLLING ; Alexandre DELMEULE ; Michaël DI MARINO ; Maxime DJAIT ; Benno DUNKMANN ; Nicolas FAVRESSE ; Philippe FLOREN ; Olivier FRANCOTTE ; Marc FRANSSSEN ; Bernard GODART ; Eric GONDRIY ; Edouard HART ; Didier HUBIN ; Valentin HUTEREAU ; Yassine LAMDOUAR ; Quentin PASSELECQ ; Pierre-François PILLONETTO ; Sergio PUSCEDDU ; Damien RENAUX ; Maxime ROISIN ; Damien ROUGE ; Alexandre RUTKOWSKI ; Jean-Marc SQUELART.

5.1 Les actes nécessitant l'intervention d'un notaire pourront être passés par celui-ci sur production d'un extrait de procès-verbal du Conseil d'administration authentifié par le Secrétaire autorisant l'opération ou d'une autorisation sous seing privé de deux administrateurs ou de deux mandataires sous A ou d'un mandataire sous A avec un mandataire sous B ;

5.2 Par dérogation au point 5.1, les actes notariés en vue de l'acquisition de droits réels pour une valeur cumulée ne dépassant pas 25.000 EUR pourront être passés

- soit sur simple comparution d'un mandataire sous B porteur d'une autorisation sous seing privé d'un mandataire sous A
- soit par une subdélégation authentifiée donnée par les mandataire A et mandataire B à un collaborateur de l'étude notariale
- soit sur production d'une autorisation sous seing privé dûment signée par un mandataire sous A et un mandataire sous B autorisant le clerc de Notaire agissant en qualité de porte-fort en application de la faculté de subdélégation prévue dans le présent règlement .

Ces règles s'appliquent également pour la signature des conventions qui doivent recevoir la forme authentique.

5.3 Tous actes ou conventions quelconques relatifs à la gestion du patrimoine, des projets de construction, de rénovation et d'aménagement de bâtiments, peuvent être valablement signés par :

- a) deux mandataires sous B s'ils impliquent un montant cumulé inférieur à un million d'euros (1.000.000 EUR), ou
- b) un mandataire sous A avec un mandataire sous B s'ils impliquent un montant cumulé supérieur à ce montant et d'un maximum de dix millions d'euros (10.000.000 EUR).

La présente déclaration de pouvoir annule les précédentes ayant le même objet.

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps, une expédition de l'acte.

Signé Christine CLINQUART